

Arrêté permanent n°2026STA327871A1

Enregistré sous le numéro 2026-155 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Arrêté permanent portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux ambulances de la maison médicale de garde (MMG) – 11 allée de la chardonnière

### Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 22-06-2026 de Commune de Fontaines-sur-saone

**Considérant** la nécessité de créer un emplacement de stationnement réservé aux ambulances au droit de la Maison Médicale de Garde (MMG) au droit du 11 allée de la Chardonnière à Fontaines-sur-Saône, en agglomération, afin d'assurer la continuité et la sécurité des interventions, il convient de réglementer le stationnement ;

**Considérant** qu'il convient de faciliter l'accès des ambulances et véhicules de secours au 11 allée de la Chardonnière;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'intérêt général, de réserver un emplacement de stationnement exclusivement à ces véhicules ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Création d'un emplacement réservé aux ambulances**

Un emplacement de stationnement réservé aux ambulances est créé au droit du 11 allée de la Chardonnière à Fontaines-sur-Saône. Cet emplacement est matérialisé sur une longueur de 10 mètres.

Du lundi au vendredi de 20 h 00 à 23 h 00 ;

le samedi de 12 h 00 à 23 h 00 ;

le dimanche de 10 h 00 à 23 h 00.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Métropole de Lyon conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera composée d'un panneau de type B6a1 complété d'un panneau M6i portant la mention « Ambulances et véhicules de secours ».

### **Article 3 - Sanctions en cas de stationnement irrégulier**

Sur les emplacements cités à l'article 1er du présent arrêté, le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

### **Article 4 - Infractions et sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-saone
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Service géomatique de la Métropole

### **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Fontaines-sur-Saône



